

Les conditions d'adhésion

1 – Exercer son activité à titre permanent, en Haute-Garonne. Seront acceptées les entreprises inscrites au Répertoire des métiers de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne. A titre exceptionnel, pourront être mentionnés les espaces collectifs d'exposition vente permanents gérés par des collectifs d'artisans d'art et présentant des produits originaux d'artisanat d'art départemental.

2- Justifier d'une qualification, d'un diplôme et/ou d'une expérience significative dans le métier d'art considéré et avoir obtenu le titre **d'artisan d'art** ou de **maître artisan en métier d'art**.

3 – Renseigner et adresser le dossier de candidature à la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne. L'étude du dossier pourra être couplée avec une visite de l'entreprise par la personne chargée des métiers d'art à la CMA31 ou toute autre personne membre du Comité de sélection.

4 – Avoir obtenu la validation de la candidature par le Comité de sélection de la CMA31.



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Haute-Garonne